



Fragen und Antworten zum „Einheitlichen Ansprechpartner“

Auf den folgenden Seiten finden Sie antworten zu diesen Fragen:

- Quels sont les objectifs de la directive européenne sur les services ?
- Quels secteurs économiques et professions relèvent de la directive « services » ?
- Qu'est-ce qu'un prestataire de services ?
- A qui m'adresser si je ne reçois pas de réponse des autorités compétentes ?
- Où puis-je me procurer des informations sur les autres länder ?
- Où puis-je me procurer des informations sur les autres Etats européens ?
- Quel service offrent les guichets uniques ?
- Combien coûte le recours à un guichet unique ?
- Comment trouver mon guichet unique ?
- Que faire si mon guichet unique n'est pas compétent dans mon cas ?
- Qu'advient-il de ma demande quand je l'envoie à un guichet unique ?
- Qui est en droit de présenter une demande par l'intermédiaire du guichet unique ?

Quels sont les objectifs de la directive européenne sur les services ?

L'objectif de la directive européenne sur les services (directive « services ») est de simplifier toutes les formalités nécessaires à la création et à l'exercice d'une activité de services transfrontaliers.

Les objectifs de cette directive seront réalisés à l'avenir grâce à l'introduction de procédures abrégées d'octroi d'autorisations et à la simplification des démarches administratives par voie électronique. Un guichet unique vous aide à vous orienter au sein de l'administration.

La directive prévoit que toutes les procédures et toutes les formalités concernant la mise en place ou l'exercice d'une activité de service doivent pouvoir être réglées sans problème à distance et en ligne.

Quels secteurs économiques et professions relèvent de la directive « services » ?

La directive « services » s'applique à un large éventail de services destinés aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises. Elle concerne notamment :

- Conseillers juridiques et fiscaux, architectes, ingénieurs, comptables, géomètres
- Services aux entreprises (entretien des locaux, conseil de gestion, organisation d'événements, recouvrement de créances, agences publicitaires et de recrutement de personnel)
- Secteur de la distribution (dont la vente en gros et en détail, de biens et de services)
- Secteur du tourisme et des loisirs (agences de voyage, hôtels, restaurants, traiteurs, centres sportifs et parcs d'attractions)
- Services liés à la construction et à l'artisanat, installation et entretien d'équipements
- Services de la société de l'information (création et programmation de sites Internet, agences de presse, édition papier et web, programmation informatique)
- Services de formation et d'éducation
- Services de location et de crédit-bail (y compris la location de véhicules), services immobiliers
- Activités de certification et de contrôle
- Services d'aide à domicile (ménage, garde d'enfants ou jardinage)

Qu'est-ce qu'un prestataire de services ?

Toute personne qui exerce une activité à son propre compte est un prestataire de services. L'activité doit être exercée moyennant rémunération, c'est à dire être de nature économique. Les prestataires de services peuvent exercer une profession libérale, être entrepreneurs ou même être des personnes morales telles que s.a.r.l., SA ou tout autre société par actions.

A qui m'adresser si je ne reçois pas de réponse des autorités compétentes ?

Si vous ne recevez pas de réponse des autorités compétentes, adressez-vous à votre guichet unique.

Où puis-je me procurer des informations sur les autres länder ?

Allez sur www.dienstleistungsrichtlinie.de (www.directiveservices.de), vous trouverez à la rubrique « Länderinformation ([Informations länder](#)) » la liste de tous les guichets uniques des autres länder ainsi que des informations complémentaires sur les länder.

Où puis-je me procurer des informations sur les autres Etats européens ?

Allez sur le [Portal der Europäischen Union](#) ([Portail de l'Union Européenne](#)), la Commission européenne y présente sous le lien [Europa für Sie – die Chance für Ihr Unternehmen](#) ([L'Europe est à vous - perspectives commerciales pour les entreprises](#)) des informations pour les entreprises cherchant des débouchés commerciaux dans d'autres pays d'Europe.

Quel service offrent les guichets uniques ?

Les guichets uniques vous informent sur les démarches administratives à accomplir, ils accompagnent votre projet en assurant que vous rassemblez bien tous les documents nécessaires et transmettent tous les documents aux bureaux compétents.

Vous ne devez pas vous occuper de chercher les personnes compétentes.

Le guichet unique vous invitera par exemple à vous rendre à l'administration en ligne des projets et y rassemblera pour vous tous les formulaires nécessaires si vous avez des problèmes à effectuer votre présentation de demande ou si vous voulez d'emblée élaborer électroniquement avec l'aide du guichet unique votre intention de projet comprenant la présentation de demande.

Au cas où une autorité compétente serait d'avis que votre procédure nécessite quelques modifications supplémentaires, votre guichet unique vous aidera par son conseil à présenter les documents nécessaires et vous expliquera les formalités à accomplir.

Combien coûte le recours à un guichet unique ?

Le guichet unique prélève une redevance basée sur le temps investi pour le traitement d'une procédure ou le traitement de demandes de renseignements de grande envergure (à partir de 15 minutes de temps investi).

La redevance du traitement d'une procédure s'élève au maximum à 15 % de la redevance de l'autorité compétente.

Jusqu'à normalisation du tarif des coûts sur la base d'un état de fait des redevances, les redevances relèvent du Tarif numéro 36 selon la Allgemeine Gebührenordnung ([Règlement général relatif aux redevances](#)) AIIGO.

Comment trouver mon guichet unique ?

Entrez le lieu de votre projet, p.ex. le lieu où vous voulez vous établir. Le portail vous indiquera le guichet unique compétent.

Si vous n'avez pas encore opté pour un lieu particulier d'établissement et que vous n'êtes pas sûr de savoir à quelle commune vous adresser, le point de contact administratif unique du land se tient à votre disposition.

Que faire si mon guichet unique n'est pas compétent dans mon cas ?

En général, le guichet unique est une circonscription locale ou une communauté urbaine autonome.

Si vous n'êtes pas sûr de savoir quel guichet unique est le votre, vous pouvez vous adresser au point de contact administratif unique du land de Basse-Saxe (« point de contact »). Le point de contact se charge du traitement de votre appel d'offre ou de vos demandes même si aucun guichet unique ne se déclare compétent au niveau communal.

Qu'advient-il de ma demande quand je l'envoie à un guichet unique ?

La demande est contrôlée quant à son intégralité (par exemple : toutes les indications nécessaires ont-elles été données, tous les documents sont-ils joints en annexe ?) puis transmise aux autorités/bureaux compétent/es sous forme légalement reconnue et cryptée.

Vous recevrez les autorisations respectives également par l'intermédiaire du guichet unique.

Qui est en droit de présenter une demande par l'intermédiaire du guichet unique ?

Toute personne correspondant à la définition de « Prestataire de services dans le sens de la directive européenne sur les services » (directive « services »), c'est-à-dire, toute personne ou entreprise désirant créer des succursales ou exercer une activité de service.

Il peut s'agir de personnes exerçant des professions libérales, d'entrepreneurs ou de personnes morales telles que s.a.r.l., SA ou tout autre société par actions.

Ne sont pas « prestataires de service dans le sens de la directive » :

Les personnes exerçant des professions sociales, conseillers financiers, banques, assurances et agents d'assurances, entreprises de transports, taxis et autres prestataires de transports publics, services de communications électroniques (téléphones fixes et portables,

Internet etc.), agences de travail intérimaire, professions de santé ainsi que tous les services qui en dépendent (p.ex. pharmacies), cinémas, industrie du cinéma, radio, télévision, PMU, loteries, jeux de hasard et casinos, prestations ayant trait à la garde des enfants, aux logements sociaux, à l'aide familiale, services de sécurité privée, notaires et huissiers.